



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2025

N°2025/01-0010

L'an 2025, le mardi 28 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 22 janvier 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Mme Delphine LE BLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.



Absents :

M. Mathieu ARA,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ.

M. Mathis CAPDEVILLE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2024/2025.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes.

Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci-dessous :

<u>Q.F. inférieur ou égal à 200 €</u>	<u>Prise en charge 100 %</u>
<u>Q.F. de 201 € à 290 €</u>	<u>Prise en charge 75 %</u>
<u>Q.F. de 291 € à 380 €</u>	<u>Prise en charge 50 %</u>
<u>Q.F. de 381 € à 460 €</u>	<u>Prise en charge 25 %</u>
<u>Q.F. de 461 € à 540 €</u>	<u>Prise en charge 10 %</u>
<u>Q.F. à partir de 541 €</u>	<u>Prise en charge néant</u>

La commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont de Marsan du Conservatoire des Landes et a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous :



Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 1 prise en charge à 10%	Bourses d'un montant de :
1 à	20,70 €
Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 pas de prise en charge à 25%	Bourses d'un montant de :
Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 pas de prise en charge à 50 %	Bourses d'un montant de :
Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 3 prises en charge à 75 %	Bourse d'un montant de :
2 à	155,25 €
1 à	383,25 €
Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 pas de prises en charge à 100%	Bourses d'un montant de :
Soit un total de	714.45 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 22 janvier 2025

Considérant le souhait de la Ville de Mont de Marsan de favoriser l'accès de tous les élèves au Conservatoire des Landes en attribuant une bourse aux familles qui en font la demande,

Approuve l'attribution des bourses comme indiqué ci-dessus,

Décide le versement des bourses aux familles inscrites auprès de l'antenne montoise du Conservatoire des Landes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).